

APPLICATION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES SOINS DE FIN DE VIE

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal

Du 10 décembre 2015 au 9 juin 2016

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal a rempli ses obligations à l'égard de la Loi concernant les soins de fin de vie :

- Élaboration d'une politique relative aux soins de fin de vie de l'établissement qui tient compte des orientations ministérielles et des principaux éléments de la Loi, notamment au regard des soins palliatifs, de l'aide médicale à mourir et des directives médicales anticipées
- Mise en place d'un programme clinique des soins de fin de vie
- Création d'un groupe interdisciplinaire de soutien pour l'aide médicale à mourir
- Élaboration d'un addenda aux codes d'éthique de l'établissement incluant les droits des usagers à l'égard des soins palliatifs et de fin de vie
- Formation du personnel au regard des modalités de la Loi concernant les soins de fin de vie
- Élaboration d'un plan de développement des compétences 2015-2020 incluant la planification de la formation des préposés aux bénéficiaires œuvrant en CHSLD

Activités cliniques liées à la Loi concernant les soins de fin de vie

Activité	Information	Total
Soins palliatifs et de fin de vie	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre hospitalier de courte durée ¹	403
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée ²	138
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie à domicile	385
	Nombre de personnes en soins palliatifs et de fin de vie en maison de soins palliatifs	0
Sédation palliative continue	Nombre de sédations palliatives continues administrées	4
Aide médicale à mourir	Nombre de demandes d'aide médicale à mourir formulées	5
	Nombre d'aides médicales à mourir administrées	2
	Nombre d'aides médicales à mourir non administrées ³	3

(1) (2) Les données sont estimées et seront validées au plus tard le 30 juin 2016

(3) Raison :
 - Une personne a retiré sa demande et reçu un autre soin de fin de vie: la sédation palliative continue
 - Une personne ne répondait pas aux critères de la Loi
 - Une personne a retiré sa demande